

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

2024/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24/125

**Reprise de concessions quinquennales
non renouvelées**

LE MAIRE DU VIGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15
Vu le règlement intérieur du cimetière des Chataigniers

Considérant que les concessions quinquennales figurant dans l'article 1 du présent arrêté n'ont pas été renouvelées par les propriétaires ou les familles et ayants-droits, il y a lieu de reprendre ces concessions pour y établir de nouvelles sépultures.

Attendu que les dernières inhumations remontent à plus de cinq ans.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont arrivées à expiration les **concessions quinquennales** suivantes :

Concessionnaire	Date de prise	Date d'expiration	Dernière inhumation
Rose GLEYSE	12/05/1975	12/05/2020	1980
Jacques BRASSIERE	16/03/2006	16/03/2021	2006
Claude TOLSA	04/06/2003	04/06/2018	2003
Evêché de Nîmes	30/12/2002	30/12/2017	2002

Article 2 :

A l'expiration des deux années (délai de carence) permettant de considérer que les concessionnaires ou leurs ayants-droits ont renoncé à leur droit, ou sur renonciation expresse de ceux-ci, la commune du Vigan reprend les sépultures visées à l'article 1 à **effet du 13 juin 2024**.

Article 3 :

Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise, à l'exhumation des restes des défunts y renfermés, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Article 4 :

Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, il seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie en justifiant de leurs droits, avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir du 13 juin 2024.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au cimetière et sur le site internet de la commune.

Fait à LE VIGAN, le 13 mai 2024

Le Maire,
Sylvie ARNAL

